

Commune d'ETEAUX  
RD 1203 / RD 27 / RD 277

Aménagement d'un carrefour giratoire  
au Col d'Evires

Dossier de Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

6.2. - Récépissé de dépôt  
et Avis DDT sur dossier 2012

Indice	Modifications		Date
0 - Version initiale			décembre 2017
Etabi par	Vérifié par	Présenté par	Numéro PTOME : 111043
Le bureau d'études de l'Arrondissement	Le Responsable du service Ingénierie de l'Arrondissement	La Responsable de l'Arrondissement	
J. BIBOLLET-RUCHE	J. PEREIRINHA	D. PLUSQUELLEC	

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

RECEPISSE DE DECLARATION

Direction Départementale  
des Territoires

Service Eau-Environnement  
Cellule Polices de l'Eau  
et des Matériaux Inertes

Affaire suivie par C. BUNZ  
Tél. : 04 56 20 90 11

christian.bunz@haute-savoie.gouv.fr

W:\Environnement\Eau\01\_Travaux\Arve\declarations\2  
012\00054\_eteaux\_franchissement\_cours\_deau.odt

Concernant : franchissement d'un ruisseau

Commune : ETEAUX

Milieu récepteur : ruisseau de l'Essert

Dossier n° 74-2012-00054

ARRONDISSEMENT BONNEVILLE

27 MARS 2012

Classement 360  
Copie

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Annecy, le 20 mars 2012

**ATTENTION : ce récépissé atteste de l'enregistrement de votre demande mais n'autorise pas le démarrage immédiat des travaux**

VU Le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 211-1, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56 ;

VU l'arrêté n° 2011353-0010 du 19 décembre 2011 de délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n° 2012002-0001 du 2 janvier 2012 de subdélégation de signature de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement reçu le 19 mars 2012, présenté par le Conseil Général de la Haute-Savoie, enregistré sous le n° 74-2012-00054 et relatif au franchissement d'un ruisseau ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à :**

Monsieur le Président du Conseil Général  
ARD de Bonneville  
9 rue Paul Verlaine  
BP 223

74304 CLUSES CEDEX

**concernant le franchissement du ruisseau de l'Essert, au Col d'Evires, dans le cadre de la sécurisation de carrefours, dont la réalisation est prévue sur la commune d'ETEAUX.**

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 3 août 2012

Direction Départementale  
des Territoires

Service Eau-Environnement

Cellule Polices de l'Eau  
et des Matériaux Inertes

Affaire suivie par C. BUNZ  
Tél. : 04 56 20 90 11

christian.bunz@haute-savoie.gouv.fr



Le Directeur Départemental des Territoires  
à

Monsieur le Chef de l'ARD de Bonneville  
Conseil Général  
9 rue Paul Verlaine  
BP 223

74304 CLUSES CEDEX

**Objet : franchissement du ruisseau de l'Essert – Commune d'ETEAUX**

**Référence :** W:\Environnement\Eau\01\_Travaux\Arve\correspondances\2012\LET\_cg\_franchissement\_essert\_eteaux.odt

**PJ :**

Un récépissé de déclaration vous a été délivré le 20 mars 2012 attestant de l'enregistrement de votre demande relative à la construction d'un ouvrage de franchissement du ruisseau de l'Essert, commune d'ETEAUX.

Le dossier présenté indique qu'en l'absence de population piscicole, le dalot mis en place ne sera pas couvert en matériaux, mais protégé par une chape de béton d'usure.

Or, même si ce ruisseau ne présente pas à ce jour d'intérêt piscicole, il peut être noté une bonne qualité de l'eau, un substrat très diversifié, allant de la roche-mère au sable, ainsi que des écoulements variés. Il représente donc un potentiel important pour la faune aquatique.

De plus, comme le précise encore le dossier, le lit mouillé du cours d'eau est peu large, de l'ordre de 60 à 80 cm. Cependant, la mise en place d'un dalot de 2 m de large, sans reconstitution d'un lit naturel à l'intérieur, va totalement modifier la largeur du lit mouillé et provoquer un étalement tel de la lame d'eau que, sur 60 m de long, les conditions naturelles risquent de devenir très critiques.

Aussi, conformément à la conversation téléphonique entre M. BUNZ et M. PEREIRINHA, je vous demande de bien vouloir intégrer dans votre projet l'enfoncement du dalot d'une trentaine de centimètres sous le fond du lit du ruisseau, afin de permettre la reconstitution d'un lit naturel à l'intérieur.

Le Technicien en charge de ce dossier reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

P/Le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service Eau-Environnement par intérim



Philippe LEGRET

**Copie à :** M. le Maire d'ETEAUX

Florence PERNETTE, agent technique de l'ONEMA